



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2021

N° 157/07/2021 : SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS CIVIQUES ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET LE GMCA, DETENTEUR DE L'AGREMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNault à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Michel CORNILLE.

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n° 20106241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif : le développement international...

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code de travail.

Un agrément est délivré par les services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (d'un montant de 472.97€), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Conformément à l'article R-131-23 du code du Service National, pendant la durée de la mission accomplie au sein des services de la ville de Montauban, la ville prendra en charge les frais de restauration et de déplacement. Cette participation est fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction Publique, soit 107,59 € par mois, et couvre les frais de restauration et de transport. Cette participation financière sera versée aux emplois civiques mensuellement.

Un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ; mais également de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, détenteur de l'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, mettra à disposition :

- du service des Affaires Scolaires de la ville de Montauban, 6 emplois civiques sur la mission de l'inclusion scolaire et du climat scolaire,
- et du Pôle Séniors de la ville de Montauban, 2 services civiques sur la mission de « lutte contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la dynamique MONALISA » pour la durée du dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le service des Affaires Scolaires de la ville de Montauban à accueillir des jeunes en service civique volontaire sur des missions d'intérêt général à vocation éducative,
- autoriser le Pôle Séniors de la ville de Montauban à accueillir des jeunes en service civique volontaire sur des missions d'intérêts général à vocation sociale et solidaire,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et la ville de Montauban, ainsi que les formalités liées à ce dossier.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

12 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp.

